Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT
NORMANDIE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

Table des matières

1ère partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2022 3

1. Perspectives macro-économiques : une poursuite de la reprise économique attendue en 2022, mais des incertitudes toujours fortes dans un contexte inédit 3

2. Une très forte progression des déficits publics et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et ses éventuelles conséquences pour les collectivités locales à moyen terme (après 2022) 5

3. Une loi de finances 2022 de transition, intégrant tout de même quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales 7

2ème partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2022 9

1. Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2022 9

2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition 18

3. Le maintien d'une situation financière solide 19

3ème partie : Perspectives budgétaires 2022 20

1. Le budget principal 20

2. Le service Ordures Ménagères 25

3. L'Office de Tourisme 27

4. L'Hôtel d'Entreprises de Saint Martin de l'If 28

5. La création de zones d'activités 28

6. Le service de transports 29

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

1ère partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2022

1. Perspectives macro-économiques : une poursuite de la reprise économique attendue en 2022, mais des incertitudes toujours fortes dans un contexte inédit

La première partie de la mandature 2020-2026, et en particulier l'exercice 2022, s'inscrivent dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise de la Covid-19 et ses conséquences économiques.

De manière générale, compte-tenu du caractère inédit de cette pandémie et de l'ampleur de ses répercussions économiques et sociales, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être régulièrement (et parfois fortement) révisées au vu de l'évolution de la situation.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, peuvent être notamment évoqués (liste non exhaustive) :

- L'évolution de la pandémie de coronavirus, non seulement en France, mais également dans l'ensemble des pays européens et du monde. A ce jour, la pandémie n'est pas terminée, et est donc toujours susceptible de générer des perturbations sanitaires, économiques et sociales qu'il est impossible de prévoir ;
- Le caractère ponctuel / conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste constatée au cours de l'année 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie (en 2021, indice des prix hors tabac 1,40 % et indice des prix de l'énergie 9%) ;
- La confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises), ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite, à titre d'exemple :
 - Le choix des ménages d'utiliser ou pas, tout ou partie du surcroît d'épargne constaté depuis 2020 en 2022,
 - Une modification de la consommation des ménages du fait de l'inflation ;
- La situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, et exacerbées par cette dernière (Cf. les relations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, la mise en œuvre du Brexit, les relations complexes avec la Russie et leurs conséquences sur le prix du gaz en Europe, etc.).

1.1. Un rebond économique soutenu en 2022, dans la continuité de la forte reprise constatée en 2021

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les Etats pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feu, limitations de circulation, etc.) ont entraîné **un recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies. En 2020, le taux de récession mondial s'établit à – 3,1 %.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

Pour ce qui concerne la France, la récession a finalement atteint un niveau de – 8 % (recul du Produit Intérieur Brut PIB par rapport à 2019), soit une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Après ce choc considérable et sans précédent, l'économie française est rapidement parvenue à repartir, avec, dès 2021, un très fort rebond et une croissance de 6,7 %.

Après ces soubresauts majeurs (effondrement en 2020 puis net rebond en 2021), le projet de loi de finances table sur une poursuite, de la **reprise économique**, en deux temps, avec :

- **Une croissance économique encore forte en 2022**, qui devrait permettre à la France, au cours de l'année 2022 de retrouver puis dépasser son niveau d'activité économique d'avant-crise (référence 2019). La reprise économique vigoureuse entamée en 2021 se poursuivrait avec une croissance en 2022 estimée de 4 % ;
- **Puis une normalisation de la situation post-crise** sanitaire à compter de 2023, avec un retour à des niveaux de croissance plus modérés de l'ordre de + 1,4 % à 1,6 % par an.

Cette croissance serait portée par le rebond important de la consommation des ménages, amorcé dans le courant 2021. Ce dernier s'amplifierait en 2022.

Une normalisation du taux d'épargne des ménages à partir de 2022 serait possible également. Pour information, ce taux a atteint des niveaux très élevés fin 2020 et au premier semestre 2021 de l'ordre de 21,4 %.

Toutefois, cette prévision est sujette à un niveau élevé d'aléas :

- La dynamique de la consommation des ménages pourrait être perturbée par la très forte poussée inflationniste constatée en 2021, particulièrement pour ce qui concerne les prix de l'énergie et des carburants ;
- Au vu des incertitudes économiques (et institutionnelles liées aux élections présidentielles et législatives), rien ne garantit avec certitude que les ménages utiliseront, à des fins de consommation de biens et services, le surcroît global d'épargne constitué entre 2020 et début 2021 ;
- La crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen et long terme, susceptible également d'influer sur les perspectives en termes de consommation.

Au-delà de la consommation des ménages, la croissance serait également tirée vers le haut par la reprise économique mondiale (hypothèse d'une progression de + 10 % des exportations), ainsi que par un investissement toujours dynamique des entreprises (hypothèse + 5,1 % en 2022).

1.2. Une inflation en forte progression en 2021, demeurant dynamique en 2022

La crise sanitaire et son corollaire économique se sont accompagnés d'un très fort recul de l'inflation en 2020, avec une évolution limitée à + 0,2 % de l'indice des prix à la consommation.

Désormais, dans un contexte de reprise économique vigoureuse et compte tenu des tensions sur les prix du pétrole et les contraintes d'offre, l'inflation devrait atteindre un pic au quatrième trimestre 2021, puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2 % d'ici fin 2022.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

2. Une très forte progression des déficits publics et de l'endettement publics (particulièrement de l'Etat) suite à la crise de la Covid-19 et ses éventuelles conséquences pour les collectivités locales à moyen terme (après 2022)

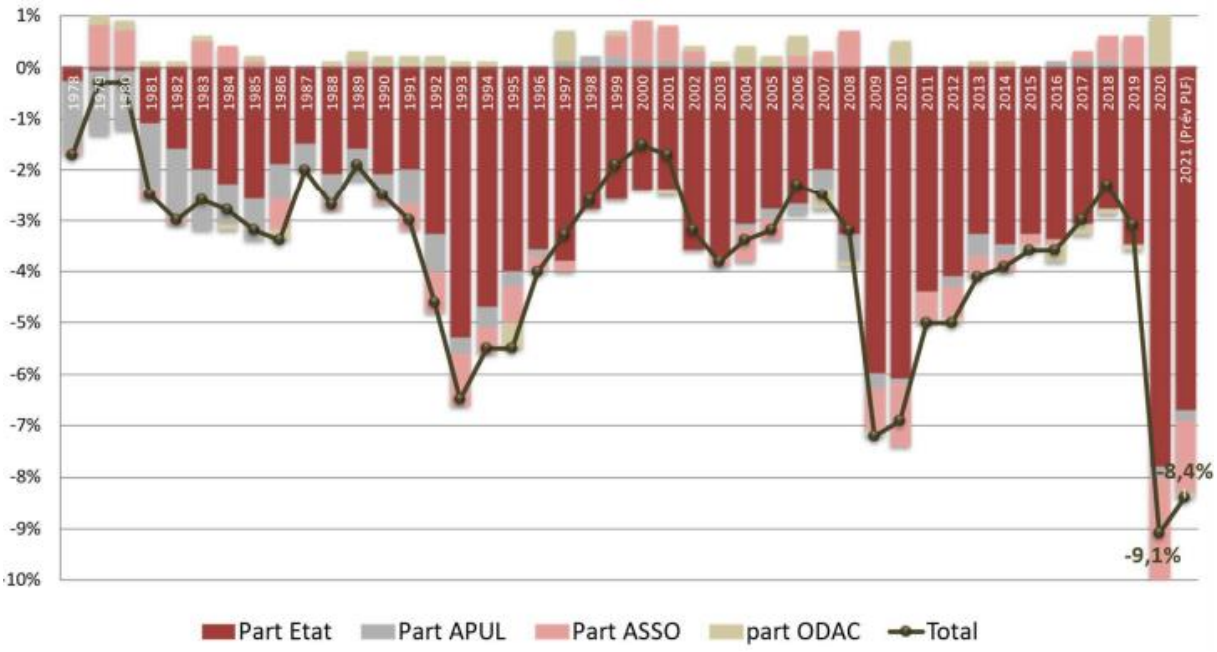
La crise sanitaire de la Covid-19 a totalement remis en cause le paradigme de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics, qui constituait pourtant initialement un objectif prioritaire pour l'exécutif depuis 2017.

Les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les équilibres financiers publics sont de plusieurs ordres :

- La très forte baisse des recettes liées à l'activité économique, tant au niveau de l'Etat (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés, etc.) que des collectivités locales (versement mobilité, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;
- Les dépenses publiques de sauvegarde et de relance de l'économie, ainsi que les mesures sociales destinées à faire face à l'augmentation de la pauvreté : mesures exceptionnelles mises en place en 2020 et reconduites pour une partie d'entre elles sur l'année 2021 (activité partielle, soutiens divers aux entreprises, plan de relance, etc.) ;
- Les dépenses publiques supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire, à la fois directes (matériels médicaux, masques, politique de tests, etc.) et indirects (Ségur de la Santé avec revalorisation de la rémunération des soignants, primes Covid, etc.).

Conséquence de ces différents facteurs, **les deux exercices 2020 et 2021 ont été marqués par un accroissement conséquent des déficits et de l'endettement publics, dans une ampleur inédite depuis des décennies**.

Evolution du déficit consolidé des administrations publiques[1] depuis 1978 (en % du PIB)



APUL (administrations publiques locales), ASSO (administrations de sécurité sociale dont hôpitaux), ODAC (organismes divers d'administration centrale)

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

Pour ce qui concerne les exercices 2022 et suivants, une amélioration très progressive de la trajectoire des finances publiques est envisagée, avec une réduction des déficits publics qui ne retrouveraient qu'à l'horizon 2026/2027 le seuil de – 3 % du Produit Intérieur Brut PIB (qui constituait historiquement le seuil à ne pas dépasser au vu des règles budgétaires de l'Union européenne).

Prévisions d'évolution des déficits publics sur les années 2022 et ultérieures

Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques											
En points de PIB sauf mention contraire	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Solde public	**-3,0**	**-2,3**	**-3,1**	**-9,1**	**-8,4**	**-4,8**	**-4,3**	**-3,8**	**-3,4**	**-3,0**	**-2,6**
dont État	*-3,1*	*-2,8*	*-3,5*	*-7,8*	*-6,7*	*-5,0*					
dont ODAC	*-0,2*	*-0,1*	*-0,1*	*1,0*	*-0,1*	*0,3*					
dont APUL	*0,1*	*0,1*	*0,0*	*-0,2*	*-0,2*	*-0,1*					
dont ASSO	*0,2*	*0,5*	*0,6*	*-2,1*	*-1,4*	*0,0*					

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2022

Dans un contexte de creusement des déficits publics, particulièrement en ce qui concerne l'Etat, et à l'issue (espérée) de la crise sanitaire, il est **possible que les collectivités locales soient mises à contribution pour le redressement des finances publiques.**

Pour mémoire, la période récente, a d'ailleurs déjà été marquée, avant le début de la crise sanitaire, par deux grandes étapes en termes de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, avec :

- La forte baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017 (sous la forme d'une « contribution au redressement des finances publiques » imputée sur ladite dotation) ;
- Puis la contractualisation avec les grandes collectivités locales entre 2018 et 2020, avec fixation d'objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sanctions financières pour les collectivités dépassant ces objectifs. A noter que l'application de ces contrats a été suspendue en 2020 pour permettre aux collectivités locales d'assurer sans contraintes les dépenses urgentes imposées par la crise sanitaire (achats de masques, etc.).

Les collectivités locales pourraient de nouveau être associées à une participation au redressement des finances publiques, d'autant plus que l'Etat considère la santé financière des collectivités territoriales comme plutôt solide et résiliente à l'issue de la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

3. Une loi de finances 2022 de transition, intégrant tout de même quelques mesures nouvelles pour les collectivités locales

La loi de finances 2022 se caractérise par une relative stabilité pour les collectivités locales, aux exceptions suivantes :

- Importante réforme des indicateurs financiers,
- Mise en place d'une allocation compensatrice des exonérations fiscales de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux,
- Instauration d'une cotisation pour financer l'apprentissage.

3.1. La réforme des indicateurs financiers, principale mesure du projet de loi de finances 2022

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales (notamment la dotation globale de fonctionnement), ainsi que les divers dispositifs de péréquation sont calculés à partir **d'indicateurs financiers destinés à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités locales.**

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers utilisés sont les suivants :

- Le potentiel fiscal, indicateur destiné à permettre la comparaison de la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.
 - Dans son esprit originel, le potentiel fiscal constituait un produit fiscal théorique, correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou les tarifs moyens nationaux.
 - Par la suite, les réformes fiscales successives (notamment, la réforme de la taxe professionnelle), ont entraîné une forte complexification du calcul de cet indicateur devenu de moins en moins lisible, avec l'intégration de recettes fiscales pour lesquelles les collectivités locales ne disposent plus de pouvoir de taux (à l'image de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

- Le potentiel financier : dans le courant des années 2000, cet indicateur a été de plus en plus utilisé comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.
 - Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel s'ajoute la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).
 - Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, à la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal), s'ajoute la richesse tirée de certaines dotations versées par l'Etat de manière mécanique et récurrente, éléments essentiels pour équilibrer leur budget.

- L'effort fiscal compare enfin, quant à lui, le niveau de ressources fiscales effectivement perçues par la collectivité locale au potentiel fiscal établi à partir de ces mêmes taxes.

La loi de finances pour 2022 intègre une réforme importante des indicateurs financiers, destinée à répondre à deux objectifs principaux :

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

- Prendre en compte, dans la formule de calcul des dits indicateurs, les conséquences des réformes fiscales majeures intervenues ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des impôts fonciers des établissements industriels) ;

- Ajuster le périmètre des recettes fiscales prises en compte dans le calcul de ces indicateurs, afin d'améliorer la mesure de la « richesse » potentielle des collectivités locales et de coller au plus près à la situation de chaque territoire.

A partir de 2022, le périmètre des impôts et taxes pris en compte dans le calcul est élargi, en y intégrant de nouvelles recettes fiscales telles que :
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO),
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes.

La loi de finances 2022 intègre également **une simplification du calcul de l'effort fiscal**, avec pour objectif de le recentrer sur la mesure des ressources fiscales réellement mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens nationaux. Pour les EPCI, sont pris en compte les recettes fiscales des communes et de l'EPCI.

Les effets de cette réforme devraient être lissés dans le temps**. Une neutralisation de la plupart de ces effets est prévue en 2022**. Cette neutralisation serait ensuite progressivement levée entre 2023 et 2028, avec un plein effet des nouveaux indicateurs à l'horizon 2028. Dans les années qui viennent, il y aura des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes.

3.2. La mise en place d'une allocation compensatrice des exonérations fiscales de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux

Les réformes fiscales récentes présentaient également un risque en matière de logement social ; à savoir celui de dissuader les collectivités locales à produire des logements sociaux supplémentaires.

En effet, les territoires concernés par les logements sociaux risquaient désormais d'être privés de la quasi-totalité des recettes afférentes, du fait :
- De la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux nouveaux logements sociaux.

La loi de finances 2022 prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités territoriales, pendant 10 ans, des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable au logement social (pour les logements faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026).

3.3. L'instauration d'une cotisation pour financer l'apprentissage

La loi de finances pour 2022 prévoit la mise en place, à compter de 2022, d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNFPT, permettant de financer 50 % du coût global de formation.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

2ème partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2022

La situation financière saine de la Communauté de Communes fin 2021 lui permet d'aborder l'exercice 2022 dans des conditions favorables, ce qui permettra :

- De **lancer les projets prioritaires**, issus de nos choix politiques :
 - Culture
 - Schéma cyclable
 - Tourisme
 - Economie
- De **stabiliser une nouvelle fois les taux d'imposition**, inchangés depuis 2006.

1. Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2022

L'ensemble du projet budgétaire 2022, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

1.1. Ecologie, environnement, développement durable : une priorité réaffirmée pour l'exercice budgétaire 2022

1.1.1. De nombreuses actions dans le domaine de l'énergie

Yvetot Normandie s'est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des consommations énergétiques. Lauréate du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », en juin 2017, celui-ci a permis de subventionner des travaux de rénovation énergétique pour les communes et les particuliers.

Depuis janvier 2021, Yvetot Normandie adhère à **l'Espace Conseil Faire Régional,** dont le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) vise à apporter :

- Des conseils neutres et gratuits sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat
- Une aide au montage des dossiers de demande de subvention.

Cette prestation est réalisée par l'association INHARI. Ce service propose également une visite du foyer et un accompagnement pour la réalisation des travaux. La CCYN prolongera en 2022 son adhésion.

En complément de ce service, Yvetot Normandie avait décidé de subventionner la réalisation d'un audit énergétique pour les ménages aux revenus modestes et très modestes en 2021. Or cette subvention n'a pas rencontré de franc succès.

La commission environnement propose d'axer les **aides à des projets concrets d'isolation des habitations.** Ainsi en 2022, une enveloppe de 50 000 € est prévue pour aider les ménages à isoler leur maison avec des bio-matériaux.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

Yvetot Normandie s'est engagée dans la **démarche « Territoire 100 % énergies renouvelables »**. L'objectif est de s'engager simultanément dans :

- une dynamique de sobriété et d'efficacité pour réduire la consommation énergétique,
- une démarche de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales,

afin que consommations résiduelles et productions s'équilibrent à l'horizon 2040.

Une étude de potentiel « énergies renouvelables » sera réalisée en 2022 sur tout le territoire intercommunal en parallèle d'actions de sensibilisation.

1.1.2. Le soutien au développement de modes de déplacement doux

En 2020, Yvetot Normandie s'est engagée dans **l'établissement d'un plan vélo** (schéma directeur cyclable). Ce dernier a été approuvé en septembre 2021 par le conseil communautaire. Ainsi un fond de concours de 1,3 millions d'euros a été débloqué afin d'apporter un complément de subventions aux communes souhaitant réaliser les aménagements vélos prévus dans le plan.

En janvier 2021, Yvetot Normandie a décidé d'accompagner l'usage du vélo sur le territoire, en octroyant aux particuliers **des subventions pour l'achat de vélos** ; dispositif d'aides CYCL'YN. L'enveloppe financière de 30 000 € est reconduite pour 2022 étant donné la réussite de cette subvention.

L'installation d'un local vélo à la médiathèque est également envisagée en 2022.

1.1.3. Des actions en faveur de l'écologie

En novembre 2019, Yvetot Normandie a été labellisée « Territoire engagée pour la nature » par l'Agence de biodiversité. La CCYN s'est engagée à mener différentes actions de connaissance, de sensibilisation.

En 2021, la DREAL a accordé une aide de 80% aux travaux de **restauration écologique du site classé du Val au Cesne**. En 2022, l'aménagement de ce site devrait enfin pouvoir se réaliser. Le montant des travaux est estimé à 140 000 €.

De plus, Yvetot Normandie soutient l'association Chêne en participant au financement de la première phase de son projet de développement du musée vivant de la nature. Un 1er acompte de subvention de 7 500 € a été versé en 2020, le versement du solde de 7 500 € devrait intervenir en 2022.

1.1.4. Un nouveau chantier : l'alimentation durable

La CCYN se lance en 2022 dans une nouvelle thématique celle de l'alimentation durable. Labellisée par le ministère de l'agriculture en 2021, la collectivité sera soutenue pendant 3 ans pour réaliser un « projet alimentaire territorial ». L'année 2022 sera dédiée à l'établissement du diagnostic via des enquêtes, entretiens, visites d'acteurs. Pour cela, une stagiaire de fin d'étude viendra épauler le service pendant 6 mois.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

1.1.5. La concertation citoyenne de plus en plus sollicitée

Depuis 2021, un fond d'aide aux habitants et association a été créé : **dispositif YOU-appel à projets citoyens**. Ce fond d'un budget de 15 000 € permet d'aider des projets locaux. Il sera reconduit en 2022.

1.2. Le soutien et le développement des activités économiques sur le territoire

En 2021, la candidature de la communauté de communes a été retenue pour deux Appels A Projet (AAP) portant sur :

- Le Recyclage Foncier des Friches pour la réalisation des études pré-opérationnelles à la requalification du site de la "Moutardière élargie" financé à 77%,
- Les projets d'investissement dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) financé à 40% pour la partie Investissement et 80% pour la partie étude (Espace Test Maraîchers).

1.2.1. Le soutien au développement des activités économiques

Le soutien au développement des activités économiques se traduit par 4 actions principales :

1. Les aides à l'immobilier d'entreprises,
2. L'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques,
3. La création et l'aménagement d'hôtels pépinières d'entreprises-coworking,
4. L'accompagnement de porteurs de projets et l'animation de réseaux.

Depuis 2017, la communauté de communes a délégué **l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises** au département, qui instruit et participe au financement de ce dispositif à hauteur de 10 % plafonné à 60 000 €. La CCYN abonde en participant à hauteur de 2,5 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide fixé à 20 000 €. La Région intervient éventuellement en complément pour les projets supérieurs à 600 000 € HT dans la limite de 45/55ème de l'aide CCYN + Département.

Fin janvier 2022, le montant des aides versées par Yvetot Normandie dans le cadre de ce dispositif s'élève à 208 461,40 euros. Le montant des dépenses restants à verser pour les projets, déjà, validés par la commission départementale s'élève à environ 60 000 euros.

Le renouvellement de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sera proposé en 2022.

Yvetot Normandie a en charge **l'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques**. Elle assure actuellement la gestion de deux zones d'activités économiques : la zone de Valliquerville et la zone d'Auzebosc. 2022 verra la fin de l'aménagement et le début de la commercialisation du parc d'activités de Croix Mare, visant à accueillir des projets de type mixte artisanal. En 2022, seront également lancées des opérations visant à aménager l'extension du parc d'activités d'Auzebosc.

Une étude sera également lancée pour l'aménagement de l'extension du parc d'activités de Valliquerville dans le cadre d'un contrat de partenariat public/privé. L'EPFN est mandaté pour réaliser l'acquisition d'une partie des terrains nécessaires à cette extension.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

Yvetot Normandie a également en charge **la construction et l'aménagement d'hôtels pépinières - coworking.**

Aucun autre projet de Parc d'activités n'ayant pu être inscrit dans le PLUi, et afin de garantir un développement du territoire sobre en consommation foncière, un projet de quartier d'affaires est à l'étude sur le site de la Moutardière, au pied de la gare.

Ce projet de quartier d'affaires permettra d'allier :

- Le soutien à la création d'entreprises via la mise en place d'équipements publics, de type hôtels pépinières d'entreprises – coworking,
- L'accueil d'entreprises tertiaires via la création d'équipements privés.

Yvetot Normandie a candidaté et a été retenue à l'appel à projets « Plan Alimentaire de Territoire » (PAT) de l'Etat, pour un projet de création d'un espace test maraîchers pour développer la production à terme de bio et favoriser les circuits-courts. En 2022, ce projet sera lancé en partenariat avec les acteurs du secteur.

En sus de ces projets d'investissement, Yvetot Normandie **accueille et accompagne les porteurs de projets avec ses partenaires** (Chambre du Commerce et de l'Industrie CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMA) par le biais d'un guichet unique. Il est également organisé des rencontres inter-entreprises afin de favoriser le réseau et l'attractivité du territoire.

1.2.2. Le soutien aux commerces

En 2021, Yvetot Normandie a notamment soutenu les commerces du territoire grâce à **l'opération « chèques cadeaux »**. Chaque foyer du territoire a disposé de deux chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 euros. Le montant des chèques cadeaux utilisés dans les commerces du territoire s'élève à 155 k€.

Le soutien aux commerces se poursuit également avec la convention signée avec la Chambre des Commerces et de l'Industrie pour la promotion du dispositif « ma ville, mon shopping » permettant la mise en place de la vente en ligne pour les commerçants locaux.

Enfin la réflexion sur la création d'une Union Commerciale Intercommunale sera menée à son terme en 2022.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

1.3. Le développement d'activités touristiques, culturelles et sportives sur le territoire

1.3.1. Le développement de l'accueil et de la promotion touristique

Créé au 1er janvier 2020, l'Office de Tourisme Intercommunal a pour principales missions de développer l'attractivité touristique et de contribuer aussi à l'attractivité résidentielle du territoire. A ce titre, il assure :

- L'accueil, l'information et la promotion touristique,
- La coordination des acteurs touristiques locaux,
- Le développement d'animations visant à valoriser le territoire,
- Le développement et la structuration d'itinéraires de randonnées,
- Le développement touristique.

En 2022, le budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal intègre les premiers projets à développer à court terme dans le cadre du plan pluriannuel d'actions 2022-2026, voté par le Conseil communautaire en octobre 2021.

- **Promotion touristique**

Concernant la promotion touristique, les outils « print » développés depuis la création d'Yvetot Normandie Tourisme seront actualisés et réimprimés : carte touristique, guide d'accueil « Bienvenue », magazine touristique, carte à colorier…

Le dispositif « Ambassadeur » (consistant à confier des présentoirs avec les documentations touristiques à des relais / acteurs du territoire) sera reconduit.

En parallèle, Yvetot Normandie Tourisme anime des outils de valorisation digitaux (site internet de destination, réseaux sociaux, agenda et blog…).

- **Animations**

Le second volet concerne les animations. En 2021, le premier programme d'animations d'Yvetot Normandie Tourisme a connu un franc succès avec 624 personnes accueillies à l'occasion de 27 dates, d'avril et octobre (visites guidées, balades nature, Concerts YN' Patrimoine).

Dans le cadre de la stratégie touristique (axes 2 et 3), le programme d'animations est consolidé et développé en 2022. Différents partenaires (reconductions et nouveautés) interviendront dans le cadre de ces animations qui ciblent à la fois les touristes et les habitants.

Un nouvel événement mettant en avant les ressources du territoire (patrimoine, savoir-faire) sera initié.

- **Itinérance douce**

En 2022, l'Office de Tourisme Intercommunal continuera à assurer les travaux d'entretien et de remise en état des chemins de randonnées, ainsi que la réédition des topoguides et de la carte générale de l'offre (créée en 2021) dont l'actualisation est nécessaire.

Deux nouveaux itinéraires ont été balisés en 2021 : « Le Vert Buisson » (Rocquefort) et le « Chemin de la Bretèque » (Ecalles-Alix). Le balisage du circuit « La mare Saint Germain » (Fréville) est prévu en 2022.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

- **Mobilisation des acteurs et soutien aux partenaires**

L'un des axes du schéma de développement touristique a pour objectif de :

- Fédérer les acteurs touristiques du territoire,
- Favoriser les échanger,
- Développer les relations avec les prestataires.

Dans ce cadre, Yvetot Normandie Tourisme envisage en 2022 un rendez-vous d'avant saison visant à réunir les prestataires touristiques, à partager les informations et à distribuer la documentation touristique.

En 2022, Yvetot Normandie Tourisme initiera également des premiers rendez-vous autour d'eductours et d'ateliers professionnels.

- **Développement touristique**

Concernant le développement touristique, l'Office de Tourisme travaillera sur la création et l'installation de deux bornes d'information touristique, une située sur le parvis de la gare d'Yvetot, l'autre au cœur du bourg d'Allouville-Bellefosse. Ce projet est en lien avec l'axe 1 de la stratégie de développement touristique qui vise à capitaliser sur la centralité et l'accessibilité du territoire pour développer la consommation touristique.

1.3.2. La médiathèque

L'année 2021 se clôture sur la validation du diagnostic culturel commencé fin 2019 et la fin de la première année du Contrat Territoire Lecture. Les projets débutés vont se poursuivre et se développer :

- <u>Projets liés au diagnostic culturel :</u>
 L'étude de faisabilité pour une extension de la médiathèque Guy de Maupassant adaptée aux nouveaux usages, dite « 3e lieu », est prévue en 2022.

- <u>Projets liés au Contrat Territoire Lecture :</u>
 La création d'un poste de coordonnateur de CTL va permettre au dispositif de se déployer, notamment la mise en réseau, avec l'extension du logiciel installé à partir de juin 2022 (sur un budget 2021) à la médiathèque communautaire vers la bibliothèque municipale de Saint Martin de l'If. Les actions culturelles seront étendues dans le cadre du CTL : 10 100 € (au lieu de 5 500 € en 2021).
 Un nouveau site internet, relié au nouveau logiciel, verra le jour en juin 2022. Il permettra donc de rénover l'image de la médiathèque, de faciliter l'accès aux services à distance - en essor avec la crise sanitaire et le télétravail - de la médiathèque par les usagers, contribuant ainsi à faire évoluer la médiathèque vers ses fonctions nouvelles.

1.3.3. Le conservatoire

La mission principale du conservatoire est l'enseignement musical de toute personne (enfant ou adulte) désireuse de s'épanouir et de s'enrichir au travers d'une pratique instrumentale et/ou vocale.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

En 2022, en sus des dépenses pédagogiques courantes, sont envisagés 4 projets d'envergure :

- **L'enregistrement de l'œuvre musicale intitulée « Quatre saisons ».** Composée en 2019 par Frédéric BALDO, professeur d'accordéon au conservatoire, et interprétée par les professeurs lors du concert du 25 janvier 2020 aux Vikings, cette œuvre a été enregistrée par le studio *Musicopré* les 24, 25 et 26 septembre dernier. Deux journées de mixage ont été faites depuis et le Master est enfin prêt. Il reste maintenant la pochette à réaliser avant le pressage du CD. La diffusion de ce CD sera un support de communication mettant en avant la richesse culturelle de notre territoire et permettra de donner une image forte de la CCYN**. Budget 2022 : 1 600,00 € pour le pressage du CD.**

- **Le conte musical « la cacophonie des émotions ».** Ce conte musical est une création de Muriel et Olivier VONDERSCHER, commandée en 2019, reportée depuis 2020 pour cause de Covid, il sera produit les 16 et 17 juin 2022. Les chorales enfants et tous les professeurs participeront à ce spectacle et les décors seront réalisés par « l'Atelier de jour » de l'espace Mosaïque. Une plasticienne, invitée par la médiathèque, devrait également réaliser certains décors avec des enfants des écoles du territoire. Quatre séances seront organisées à destination des écoles primaires du territoire ainsi qu'une séance pour le public**. Budget 2022 : 18 270,00 €**

- **La participation à l'enregistrement d'un CD du conte musical « la cacophonie des émotions ».** Lorsqu'une commande musicale est passée auprès d'Olivier Vonderscher, celui-ci enregistre un CD de son œuvre. En étroite collaboration avec le conservatoire, les répétitions se feraient en janvier et l'enregistrement en studio au mois de février 2022. Le coût de ce CD sera pris en charge par l'association d'Olivier Vonderscher, la C.C.Y.N. assumera la rémunération de 9 professeurs du conservatoire**. Budget 2022 : 4 000,00 €**

- **L'accueil d'un groupe de musiciens allemands**. Depuis 37 ans maintenant, au-delà des différences de langue et de culture, des centaines de jeunes, allemands et français, ont construit l'Europe à leur façon en utilisant un langage universel : La Musique. Cette année, le conservatoire reçoit, pendant 6 jours, une soixantaine d'allemands, élèves et professeurs, qui seront hébergés dans les familles des élèves du conservatoire. Tout au long de leur séjour, ils découvriront les côtes normandes et Paris et se produiront, seuls, lors d'un concert organisé dans une commune de la C.C.Y.N., puis lors d'un concert aux Viking en collaboration avec les élèves du conservatoire. Une soirée festive sera organisée au conservatoire la veille de leur départ réunissant nos amis allemands, nos élèves et les familles hébergeantes. **Budget 2022 : 4 300,00 €**

1.3.4. Le centre aquatique

Depuis le 1er janvier 2022, le centre aquatique E'Caux Bulles est exploité par la société Prestalis dans le cadre d'une convention temporaire d'une durée d'un an.

En 2022, une procédure de délégation de service public sera lancée, en vue de conclure une nouvelle convention de délégation de service public à compter du 1er janvier 2023.Pour cela, Yvetot Normandie est assistée d'une équipe pluridisciplinaire.

Sont reportés, en 2022, des travaux de ravalement des façades pour un montant de 60 k€. Une enveloppe complémentaire de 10 k€ est envisagée pour les surcouts éventuels.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

1.4. Le développement de services aux publics

1.4.1. Le service de gestion des déchets

Ce service gère, principalement, la collecte en porte à porte des déchets ménagers, la collecte des apports volontaires de verre dans les colonnes dédiées, les deux déchetteries du territoire, ainsi que les plateformes de déchets verts.

Les études envisagées en 2021 sont reportées en 2022 :

- **La refonte des tournées de collecte des déchets ménagers en porte à porte**,
- **L'optimisation de la gestion des déchets verts**.

En 2022, sera également lancé le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**.

1.4.2. Les services à la population

Concernant **la Maison France Service**, l'arrivée du conseiller numérique France Services va permettre de développer toute une gamme de cycles de médiation numérique. Ces animations seront destinées à tous les publics. Elles seront délivrées au sein de l'espace France services, à la médiathèque ainsi qu'en itinérance dans les communes.

La coordination France Services avec les partenaires du territoire sera élaborée dans le courant de l'année afin d'offrir un service optimal à la population.

Le travail réalisé autour **d'un portail citoyen** va se poursuivre. L'objectif est de mettre en place ce portail avant la fin de l'année. Pour rappel, ce type de portail permet au citoyen de créer un profil permanent avec les informations relatives à sa situation et ainsi de pouvoir accéder à son compte afin de réaliser des démarches administratives (inscription à un service, paiement d'une redevance…).

Concernant **le Relais Petite Enfance** (RPE, anciennement RAM), l'année 2022 sera consacrée à l'augmentation du nombre d'ateliers. De nouveaux ateliers sont proposés le vendredi matin à Saint-Martin-de-l'If et d'autres seront proposés dans une autre commune d'ici la fin de l'année. La communication autour du RPE sera accrue en 2022 afin que ce dernier soit mieux identifié sur le territoire. Le RPE devra également s'organiser afin de faire face aux nouvelles missions réglementaires qui lui sont confiées.

Les animations seniors se poursuivent en 2022 toujours en partenariat avec le CCAS. Les ateliers informatiques seront repris par le conseiller numérique France Services. De plus, il conviendra de s'interroger sur la délégation de cette mission au CCAS pour la rentrée de septembre. Pour rappel, les animations seniors permettent aux plus âgés du territoire de participer à divers ateliers (théâtre, sophrologie, nutrition, sorties...)

1.4.3. Une nécessaire modernisation des équipements publics

Pour moderniser son infrastructure informatique dans le cadre notamment de la mise en place du télétravail au sein de la collectivité, Yvetot Normandie va virtualiser l'ensemble des sessions

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

informatiques de ses agents intercommunaux et des communes qu'elles hébergent dans de nouveaux serveurs informatiques.

Depuis décembre 2020, Yvetot Normandie loue des bureaux situés à Sainte Marie des Champs, pour y accueillir une partie de ses effectifs. Cette solution provisoire est envisagée le temps de définir et mener à bien **un projet d'extension du bâtiment communautaire**, visant à regrouper à moyen terme l'ensemble des effectifs sur ce site. Au budget 2022, l'inscription de dépenses de maîtrise d'œuvre et d'honoraires seront inscrits, ainsi que des dépenses d'acquisition de foncier complémentaire.

Par ailleurs, est également envisagée au budget 2022 une enveloppe dédiée à **l'acquisition d'un local en centre-ville** destiné à y accueillir à minima l'office de tourisme Yvetot Normandie.

1.4.4. La mobilité, une compétence à l'étude

Dans le cadre de la loi LOM, Yvetot Normandie a délibéré le 26 janvier 2021 en faveur de la prise de compétence mobilité. Acté par la majorité qualifiée des communes, Yvetot Normandie est compétente en matière de mobilité depuis le 1er juillet 2021.

En anticipation de ce transfert, un budget annexe spécifique a été créé et le versement mobilité, historiquement instauré sur la ville d'Yvetot pour un taux de 0,45%, a été étendu au même taux à toutes les communes. Enfin, le réseau de transport urbain d'Yvetot, Vikibus, a lui aussi été transféré de manière à ne pas modifier les habitudes des usagers, ce qui a impliqué une mise à disposition du personnel de la ville d'Yvetot pour le compte d'Yvetot Normandie.

En 2022, l'élaboration d'un plan de mobilité simplifiée va être lancé pour connaître les besoins de mobilité du territoire (via notamment une concertation auprès des habitants) et définir les services à mettre en place pour les usagers.

1.5. La solidarité territoriale

1.5.1. Le projet de revitalisation du territoire

La ville d'Yvetot est lauréat de l'Appel A Projet Petites Villes de Demain (PVD). Il est convenu que Yvetot Normandie porte le projet sur l'ensemble du territoire. Pour cela, la communauté de communes a créé un poste de chef de projet.

L'enjeu est de définir au cours des 18 mois du programme PVD un programme d'actions à 5 ans avec l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

En 2022, la priorité sera axée sur :

- L'accompagnement des projets structurants de la ville et de la communauté de communes,
- Le lancement d'une étude préopérationnelle en vue d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

1.5.2. La solidarité avec les communes membres

Avec l'accroissement des compétences, de l'ingénierie et des moyens financiers de la communauté de communes, les services et appuis aux communes se développent progressivement et naturellement.

Au-delà du service commun d'instruction d'urbanisme qui a été la première action structurante, la communauté de communes déploie en 2022, les principales actions suivantes :

- Réunions de secrétaires de mairies avec le déploiement et la gestion d'une plate-forme collaborative spécifique d'informations et d'échanges,
- Mise en place progressive d'un support matériel et ingénierie en informatique. En 2021, trois communes ont accepté de tester la solution d'intégration sur le serveur intercommunal. En 2022, afin de poursuivre ce projet, en parallèle de la dématérialisation des postes informatiques, un investissement de 150 000 € est prévu pour permettre la réalisation de ces deux objectifs.
- Panneau Pocket : première étape vers un projet à terme de portail citoyen partagé entre les communes et la communauté de communes. En 2022, la CCYN finance l'accès à l'application Panneau Pocket à toutes les communes qui le souhaitent (Coût 3 540 €).
- Logiciel fiscal : en 2022, la CCYN finance l'accès au logiciel d'analyses fiscales à toutes les communes qui le souhaitent (coût 2 400 €).
- Fonds de concours. Deux fonds de concours d'aide à l'investissement des communes ont été adoptés :
 - Un premier fonds de concours sur les investissements est doté d'un budget global de 1 200 k€ sur la période de 2019 – 2025. Pour 2022, une enveloppe de 290 k€ est prévue.
 - En complément, un 2ème fonds de concours spécifique pour le déploiement du schéma cyclable est doté d'une autorisation de programme de 1 283 600 euros dont les crédits paiements de paiement sont répartis sur la période 2022 – 2029. Pour 2022, une enveloppe de 200 k€ est prévue. Si cela s'avère nécessaire, les crédits de paiement pourront être modifiés autant que de besoins.

2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition

Depuis 2021, **la réforme fiscale** avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour environ 80 % de ménages concernés à l'échelle nationale) et la nationalisation de la recette résiduelle pour les 20 % de ménages toujours redevables (perception directement par l'Etat) **a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par Yvetot Normandie.**

En effet, **les recettes de fiscalité directe locale de la communauté de communes reposent désormais :**

- **A plus de 50 %, sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (39 % en 2019),**
- A plus de 40 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (28 % en 2019)
- Les moins de 10 % restants correspondent à la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, et la part résiduelle de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH 30 % en 2019).

Dans la continuité des exercices précédents, et compte tenu de la situation financière solide à la fin de l'exercice 2021, le budget primitif 2022 sera construit en prenant pour **hypothèse une stabilité des taux d'imposition, pour la seizième année consécutive.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

3. Le maintien d'une situation financière solide

Depuis 2017, **l'épargne nette de la collectivité** (retraitée des dépenses et recettes exceptionnelles liées au référé provision du centre aquatique) **s'établit à un niveau moyen de 1, 6 millions d'euros** (après retraitement du produit de la vente des bâtiments Ecaux centre pour 2022).

De plus, **le délai d'extinction de la dette est de l'ordre d'un an**, correspondant à un **niveau d'endettement très faible** (Cf. annexe 2).

Cette situation financière saine permet à la communauté de communes d'aborder dans des conditions financières solides la crise sanitaire de la Covid-19 et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires.

Elle a permis à la communauté de communes **de renouveler, en 2021, sa participation au Fonds de solidarité Région – EPCI « Impulsion Relance Normandie »,** visant à aider les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, non éligibles au Fonds de Solidarité Etat-Régions. Pour Yvetot Normandie, le montant total des aides versées à ce titre (2020 et 2021) s'élève à 91 300 €.

A la fin 2021, l'excédent global de clôture du seul budget principal devrait s'élever à environ 7,3 millions d'euros (hors Restes à réaliser).

Couplé à une épargne nette moyenne, jusqu'alors, de 1,6 millions d'euros par an, **Yvetot Normandie dispose d'une capacité d'investissement notable**, permettant d'envisager la réalisation de projets structurants pour le territoire.

Tout en maintenant un niveau de désendettement bien inférieur au seuil de vigilance de 8 années, Yvetot Normandie peut envisager une capacité d'investissement de l'ordre de 4,5 à 5 millions d'euros par an sur la période 2022 - 2027, permettant le financement de dépenses de gros entretien des équipements existants, de subventions à des tiers, de nouveaux projets, et d'aides aux communes d'ores et déjà arrêtées via deux fonds de concours d'un montant global de 2,5 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

3ème partie : Perspectives budgétaires 2022

1. Le budget principal

1.1. Une relative stabilité des recettes de fonctionnement

Les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 sont les suivants.

1.1.1. Des recettes fiscales stables, malgré une forte actualisation nationale des bases (chapitre 73)

Pour mémoire, la loi de finances de 2017 a introduit un mode de calcul « automatique » de l'actualisation légale des bases des locaux industriels et d'habitation pour une année N (2022), basé sur la différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année n-1 (2021 en l'occurrence) et celui du même mois de l'année N-2 (2020).

Compte-tenu d'une inflation en forte progression au deuxième semestre 2021 (et qui pèsera d'ailleurs sur divers postes de dépenses de fonctionnement en 2022), l'actualisation légale des bases fiscales est fixée à +3,4 % en 2022.

La fraction de TVA transférée, en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales, devraient quant à elle évoluer de 5,5 % en 2022.

Le produit de la fiscalité directe perçu par Yvetot Normandie devrait connaître, en 2022, **une progression de l'ordre de 1 %**.

En effet, depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux (hors locaux dits « industriels ») entrée en vigueur en 2017, les bases fiscales desdits locaux (lesquels représentent environ 70 % des bases de Cotisation Foncière des Entreprises) ne sont désormais plus soumises à l'actualisation légale des bases.

Au vu des éléments connus à ce jour, la période 2020 – 2026 marque un tournant en matière de fiscalité directe locale pour la communauté de communes, avec les enjeux suivants :

- **Une évolution / dynamique des recettes fiscales directe locale difficile à prévoir** en raison d'un contexte économique post-covid, marqué notamment :
 - Par des incertitudes importantes concernant l'évolution des prix, et notamment sur le caractère temporaire ou durable de la poussée inflationniste actuelle,
 - Par des incertitudes du même ordre concernant l'évolution des loyers servant à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels non industriels,
- **Une fiscalité directe intercommunale désormais très fortement concentrée sur la Cotisation Foncière des Entreprises** ;
- **La distorsion croissante du lien fiscal entre les habitants et l'intercommunalité** : en effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales constituait le seul impôt payé à la communauté de communes par les ménages non-propriétaires ;
- **La réduction progressive de l'autonomie fiscale des collectivités locales, et des intercommunalités** : en 2020, la Communauté de Communes avait un pouvoir de taux sur 66 % de ces recettes fiscales, contre 45 % en 2021.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

- **La mise en œuvre, toujours prévue à l'horizon 2026, de la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation** (dans la continuité de la révision menée en 2017 pour les locaux professionnels non industriels).

1.1.2. Des dotations de l'Etat stables par rapport à 2021

Sous l'effet des dispositions de la loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2022 sera marqué par **l'absence d'évolution majeure des dotations de l'Etat**.

Pour 2022, le produit attendu pour **la Dotation Globale de Fonctionnement** (toutes composantes confondues) devrait être **stable par rapport à 2021**, avec un produit de l'ordre de 1,1 million d'euros.

Pour les années 2023 et suivantes, une attention particulière sera portée à l'évaluation de l'impact de la redéfinition des indicateurs de richesse des collectivités locales (potentiel financier, potentiel fiscal, etc.), à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui engendrera des effets dans la redistribution des dotations de l'Etat, avec une forte probabilité que certaines collectivités soient perdantes et d'autres gagnantes.

1.1.3. Des participations et subventions en progression par rapport à 2021

Pour 2022, les subventions attendues d'un montant de l'ordre de 420 k€ sont en progression par rapport à 2021, avec une augmentation de l'ordre de 100 k€.

Ces subventions incluent notamment des recettes attendues au titre :

- Des Appels A Projets (AAP) pour lesquels Yvetot Normandie a été retenue, comme notamment l'AAP « 100 % ENR » (énergie renouvelable), l'AAP « DRACCARE » (Développement Régional d'Actions Collectives pour le Renouvellement de l'Economie), l'AAP « PAT » (Projets Alimentaires Territoriaux), l'AAP « PVD » (Petites Villes de Demain),
- De services mis en place sur le territoire : la Maison France Services (MFS), le conseiller numérique,
- Du fonctionnement d'équipements publics : conservatoire, médiathèque, Relais Petite Enfance (RPE).

1.1.4. Des produits des services et de gestion courante en baisse (chapitres comptables 70 et 75)

Une baisse des produits des services et de gestion courante est attendue pour 2022 pour les motifs suivants :

- Baisse des frais d'inscription pour le conservatoire
- Absence de versement de redevance par le délégataire du centre aquatique.

Les recettes attendues sont estimées à 170 k€.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

1.2. Des dépenses de fonctionnement stables par rapport à 2021

Le budget primitif (BP) 2022 sera marqué par **une relative stabilité des dépenses de gestion courante**.

1.2.1. Les atténuations de produits : des dépenses obligatoires (chapitre 014)

En 2022, les atténuations de produits incluent :

- Les attributions de compensation
- Et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ces dépenses représentent environ 32 % des dépenses de gestion courante, contre 39 % en 2021.

Cet écart est lié notamment à :

- La révision des attributions de compensation liées au transfert du relais assistants maternels à compter du 1er novembre 2020,
- Au remboursement à l'Etat, en 2021, du dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté en 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

1.2.2. Des charges à caractère général stables par rapport à 2021 (chapitre 011)

Les charges à caractère général devraient être stables, malgré l'accélération de l'inflation, en particulier pour les prix de l'énergie.

Cette stabilité est également due à un équilibre entre les dépenses nouvelles et des dépenses en baisse par rapport à 2021.

En 2021, se sont notamment achevés :

- L'étude relative au diagnostic culturel (solde d'un montant de 7 k€),
- Le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de la démarche CTG (Conventions Territoriales Globales) engagée avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'un montant de l'ordre de 20 k€,
- Le schéma cyclable (solde d'un montant de 24 k€),
- Les études relatives à la prise de compétence mobilité au 1er juillet 2021 (montant total de l'ordre de 39 k€).

Le budget 2022 se caractérise par :

- Une diminution des frais de contentieux liés au PLUi (baisse de 32 k€)
- L'inscription d'une étude pré-opérationnelle OPAH dans le cadre du projet Petites Villes de Demain d'un montant estimatif de 65 k€ (qui sera subventionnée à 75 %),
- Une augmentation des frais de formation liés principalement aux formations à des logiciels métier (+25 k€),
- Une augmentation des frais de maintenance (+ 30k€).

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) stables par rapport à 2021

Les autres charges de gestion courantes regroupent principalement :

- Les redevances d'usage des logiciels,
- Les cotisations aux syndicats,
- Les subventions,
- Et les indemnités des élus.

Globalement, ces autres charges de gestion courante sont stables par rapport à 2021. On peut toutefois noter quelques variations à la hausse et à la baisse :

- L'augmentation de la participation publique versée par Yvetot Normandie dans le cadre de la convention de délégation de service publique pour la gestion du centre aquatique E'Caux Bulles, dont le montant initial annuel s'établit à 512 k€ (478 k€ prévu au BP 2021),
- La diminution des subventions de fonctionnement en environnement, au profit de l'augmentation d'aides en investissement (aides à l'isolation),
- L'absence de renouvellement du dispositif de fonds d'aide régional déployé pendant deux ans pour soutenir des entreprises confrontées aux fermetures administratives.

1.3. Des dépenses d'investissement

Les principaux projets et actions qui seront proposés d'approuver dans le cadre du projet de budget 2022 ont, par ailleurs, déjà été présentés dans la partie consacrée aux « Priorités d'action pour la construction du budget 2022 ».

Les principales dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, peuvent être récapitulées comme suit :

Administration : environ 2,3 millions d'euros, incluant des frais d'honoraires pour l'extension des locaux administratifs estimés à 650 k€, une enveloppe de 350 k€ en vue de l'implantation de services en centre-ville, une enveloppe de 300 k€ pour l'acquisition de terrain en vue de l'extension du locaux administratifs, une enveloppe de fonds de concours de 290 k€ pour le fonds de concours 2019 / 2025, une enveloppe de 200 k€ pour le fonds de concours CYCL'YN, du matériel informatique pour 197 k€ (dont 150 k€ pour des serveurs dédiés à la virtualisation de 150 postes de travail pour la communauté de communes et les communes), des logiciels et licences pour 69 k€ (portail citoyen 45 k€, contrôle d'accès 24 k€), l'acquisition et l'aménagement de bâtiments modulaires 100 k€, des travaux d'insonorisation des locaux de l'industrie 40 k€, des travaux d'amélioration du bâtiment administratif pour 28 k€ (installation de leds, etc.), des acquisitions de licences pour 17 k€, du mobilier pour 17 k€ ;

Economie : + de 4,8 millions d'euros, dont des acquisitions de terrains pour 3,8 M€ (terrains quartier affaire, extension Valliquerville), l'aménagement d'un espace test maraîcher d'un montant prévisionnel de 636 k€, des frais d'études en vue du développement du quartier d'affaires pour un montant prévisionnel de 204 k€, une enveloppe de 140 k€ pour les subventions aux entreprises

Médiathèque : environ 244 000 €, dont une enveloppe de 100 k€ en vue des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la médiathèque, des travaux d'aménagement d'un montant

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

estimatif de 113 k€ (dont 85 k€ pour des travaux de désamiantage, local vélo), du matériel informatique pour 14 k€, du mobilier pour 6 k€ et des acquisitions de licences pour 6 k€ ;

Conservatoire de musique : environ 227 000 €, incluant une enveloppe de 200 k€ en vue des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du conservatoire, l'acquisition une enveloppe de 15 000 € dédiée à l'acquisition d'instruments de musique et une enveloppe de 12 k€ pour l'acquisition de mobiliers et autres immobilisations.

Environnement : environ 184 000 euros, comprenant le projet de renaturation de cours d'eau du val au cesne estimé à 140 k€, une enveloppe de subventions de 40 k€ (aides à l'acquisition de vélos et projets YOU) ;

Centre aquatique : environ 30 000 € comprenant une enveloppe complémentaire pour les travaux de réfection de la façade et une enveloppe pour des travaux de Gros Entretien et Renouvellement (GER) ;

Urbanisme : environ 47 000 € comprenant une enveloppe de 15 k€ en vue de la réalisation d'une révision simplifiée du PLUi, des études de recensement d'indices de cavités souterraines pour trois communes pour 15 k€, l'acquisition d'un traceur pour 10 k€ et des logiciels et licences pour 7 k€.

Ces dépenses d'investissement seront financées, principalement, par des recettes perçues au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et par de l'autofinancement.

Des subventions seront, également, sollicitées pour le financement de ces investissements, au titre de la DSIL ou de la DETR par exemple.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

2. Le service Ordures Ménagères

2.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2022, une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) est estimée de l'ordre de 60 k€, liée principalement à l'augmentation :

- Du coût de collecte et de traitement des déchets détaillé ci-après,
- Des dépenses de personnel (Cf. annexe 1).

2.1.1. La collecte des déchets

Pour la collecte sélective en porte à porte, il est envisagé une stabilité des dépenses entre 2021 et 2022.

Pour la collecte du verre en point d'apport volontaire, en 2022, est prévu, une légère augmentation liée au renouvellement du marché à compter du 1er juillet 2022.

2.1.2. Le traitement des ordures ménagères

Pour le traitement des ordures ménagères sur **l'unité d'incinération des ordures ménagères du SEVEDE**, ce syndicat prévoit une **stabilité de son tarif**. Cependant, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (**TGAP**) continue de progresser avec +3 **€ HT la tonne**. La TGAP devrait progresser jusqu'à atteindre 15 € HT la tonne en 2025.

Pour le traitement des ordures ménagères sur **l'usine de méthanisation du SMITVAD**, le coût de traitement va augmenter du fait de la progression de la TGAP sur l'enfouissement des déchets (+ 8 € HT la tonne).

2.1.3. Le traitement des déchets déposés en déchetteries

Concernant les déchets verts, le tonnage est particulièrement difficile à évaluer et à anticiper. En effet, les tonnages peuvent varier dans une fourchette de + ou – 20 %. Pour le budget 2021, il est envisagé de **reconduire le budget prévu en 2021**.

Pour les autres déchets, une stabilité des apports est prévue. Pour les déchets encombrants, la TGAP progresse de 8 € HT la tonne entre 2021 et 2022.

2.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères se composent :

- De la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Des soutiens des éco-organismes
- Et de la vente des matériaux.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

Compte tenu de la baisse des recettes liées à la vente des matériaux et à l'augmentation des coûts de collecte, principalement liée à la hausse de la TGAP, un accroissement de 1 % des tarifs a été décidé lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier.

2.3. Les dépenses d'investissement

Les principaux investissements envisagés sont :

- L'étude en vue de l'optimisation des plates-formes de déchets verts : 36 k€ (projet 2021 reporté en 2022),
- L'acquisition éventuelle d'un terrain pour la réalisation d'une plate-forme de déchets verts : 50 k€ (projet 2021 reporté en 2022),
- L'acquisition de conteneurs ordures ménagères : 20 k€
- Le renouvellement d'un camion benne ordures ménagères : 280 k€,
- Le remplacement de 3 portes sectionnelles du local ordures ménagères : 26 k€ (projet 2021 reporté en 2022),
- L'aménagement d'une rampe d'accès à la déchetterie : 20 k€
- Des travaux de grosses réparations : 49 k€
- L'installation d'un système de vidéosurveillance à la déchetterie de Croix Mare : 8 k€

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

3. L'Office de Tourisme

Créé au 1er janvier 2020, l'Office de Tourisme est financé principalement par une subvention d'équilibre du budget principal, en complément des recettes directes de ce service (taxe de séjour, vente de produits boutique).

3.1. Les dépenses de fonctionnement en baisse par rapport à 2021

Le budget primitif 2022 sera marqué par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 11 %, soit environ 32 k€.

Cette diminution s'explique par le financement en 2021 de l'étude touristique, dépense non reconduite en 2022.

Le principal poste de dépenses correspond aux charges de personnel (chapitre 012) de l'ordre de 149 k€, dont la structure et l'évolution sont présentées en annexe 1 de ce présent document.

Le second poste de dépenses correspond aux charges à caractère général (chapitre 011) de l'ordre de 95 k€. Ce chapitre inclut les principales dépenses suivantes :

- L'entretien des chemins de randonnées, environ 23 k€,
- Des frais d'impression 22 k€ : pour les supports YN et les cartes de randonnées,
- Des dépenses d'animations 17 k€,
- De boutique 10 k€ (dépôt-vente, billetterie et achat de produits),
- Des frais de réception 5 k€ (journée rencontre, éductours, etc.),
- Des frais d'adhésion 4 k€

Le troisième poste de dépenses correspond aux autres charges de gestion courante d'un montant prévisionnel de 7 600 €, comprenant des subventions aux associations d'un montant estimatif de 5 k€. Le solde correspond aux redevances de logiciel et aux frais de SACEM.

3.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention d'équilibre versée par le budget principal, sont estimées à environ 46 000 €.

Ces recettes incluent notamment :

- Des atténuations de charges (chapitre 013) de 9 k€ (convention de mise à disposition avec la ville d'Yvetot),
- Des produits boutique et billetterie (chapitre 70) pour 9 k€,
- La taxe de séjour (chapitre 73) pour 18 k€,
- Et des subventions pour 10 k€.

En sus de ces recettes, est prévu le versement d'une subvention d'équilibre de budget principal de l'ordre de 148 k€.

Pour mémoire, précédemment, cette compétence était gérée pour partie, par Yvetot Normandie (volet chemins de randonnées) et pour partie, déléguée à l'OTPCM. Le coût global pour Yvetot Normandie s'élevait de l'ordre de 140 à 150 000 € par an.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

3.3. Les dépenses d'investissement

La principale dépense d'investissement 2022 correspond à l'installation de deux bornes d'information touristique. Le budget prévisionnel de cette opération est de 50 k€. Cette dépense est financée notamment par une subvention départementale de 13 k€.

Les autres dépenses d'investissement correspondent à des frais de licences informatique, de matériel pour les chemins de randonnée ou l'accueil.

4. L'Hôtel d'Entreprises de Saint Martin de l'If

L'hôtel d'entreprises de Saint Martin de l'If comprend 5 locaux. 4 d'entre eux sont actuellement loués.

En 2022, sont prévus des travaux de réhabilitation du local actuellement inoccupé pour un montant estimatif de l'ordre de 10 000 euros, ainsi que des dépenses d'entretien courant, tels que l'entretien des espaces verts, l'entretien des portes sectionnelles, la démolition d'un abri bois non réglementaire. L'ensemble de ces dépenses sont couvertes par les recettes de location attendues.

5. La création de zones d'activités

L'aménagement de zones d'activités consiste en la réalisation **d'opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre.** Ces terrains, destinés à la vente, n'ont donc pas à être intégrés dans le patrimoine de collectivité.

C'est pourquoi, les dépenses d'aménagement (frais de maîtrise d'œuvre, travaux, etc.) de ces opérations sont financées en section de fonctionnement, puis valorisées en section d'investissement par le biais d'écritures de stocks (écritures d'ordre) visant à connaître le prix de revient de ces terrains.

5.1. ZAE Auzebosc

Le budget 2022 prévoit uniquement l'inscription des écritures de transfert du résultat de l'opération : excédent de l'ordre de 15 k€.

5.2. ZAE Croix Mare

Dans le cadre de cette opération, et à l'issue du diagnostic archéologique, la communauté de communes a été contrainte de réaliser des travaux de fouilles, d'une superficie de 2,8 hectares (soit 64 % de la surface totale de la zone à aménager), pour un montant de 390 108,53 € HT. Ces travaux de fouilles se sont déroulés au 2nd semestre 2020. A l'issue de cette phase, la DRAC a libéré les terrains.

En parallèle, la communauté de communes a mené les études de maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'aménagement de cette zone d'activité ont débuté en septembre 2021 et s'achèveront en février 2022.

Au budget 2022, est envisagée l'inscription de l'ensemble des dépenses restantes, financées par les avances précédemment versées par le budget principal, dans l'attente du versement de subventions et de l'encaissement des produits provenant de la vente des terrains viabilisés.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

5.3. ZAE Ecretteville

Cette zone comprend 2 terrains d'une superficie totale de 8 hectares. Pour l'aménagement de ces terrains, sont financés en 2022 :

- Le renforcement et l'élargissement de la voirie communale
- Des travaux liés à la gestion d'un axe de ruissellement.

Au budget primitif 2022, ces travaux sont financés par les avances déjà versées par le budget principal, dans l'attente de la vente ultérieure des terrains.

La cession d'une partie des terrains de cette zone est également inscrite (chapitre 024 produits de cession). En effet, la vente de l'un des deux terrains pourrait intervenir au cours de l'année 2022.

5.4. Extension de la ZAE Auzebosc

En 2021, un budget annexe dédié à l'extension de la zone d'activités d'Auzebosc a été créé. Une première avance de 900 000 euros a été versée correspondant au coût estimé de l'opération (sur la base d'études préalables).

En 2021, ont débuté les études de maîtrise d'œuvre (environ 11 k€).

En 2022, le solde de l'avance permet d'inscrire des crédits pour le transfert des terrains, le solde de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

6. Le service de transports

Créé au 1er juillet 2021, le budget annexe transport est financé par le versement mobilité et les recettes des usagers.

Le budget 2022 est un budget de transition prévoyant les frais nécessaires à l'exploitation du service public de transport urbain existant, ainsi que des frais d'étude pour accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration d'un plan de mobilité.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique de la présente note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

1. Exécution et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Au 31 décembre 2021, Yvetot Normandie emploie 92 agents, répartis comme suit : 68 agents rémunérés sur le budget principal, 20 agents sur le budget des ordures ménagères et 4 agents sur le budget office de tourisme.

1.1. Budget principal

L'année 2021 fût marquée par la création de 11 postes permanents et non permanents, répartis comme suit du :

- Un poste d'Agent d'accueil Espace France Services au 26 janvier 2021,
- Un poste d'alternant "Community Manager" au 26 janvier 2021,
- Un poste d'Assistant(e) de Direction au 18 mars 2021,
- Un poste d'Agent d'entretien pour les sites Administratifs de la CCYN au 20 mai 2021,
- Un poste de Chargé de Mission Petites Villes de Demain au 17 juin 2021 (poste pourvu en 2022),
- Un poste d'alternant "Informatique" au 17 juin 2021,
- Un poste d'alternant "Ressources Humaines" au 23 septembre 2021,
- Un poste de Conseiller Numérique pour l'Espace France Services au 21 octobre 2021 (poste pourvu en 2022),
- Un poste de Coordonnateur CTL médiathèque au 9 décembre 2021 (poste à pourvoir en 2022).

Pour 2021, les dépenses de personnel du budget principal s'élèvent à 2 743 617,29 euros, soit un **taux de réalisation de 90% du budget prévisionnel** lié notamment à des vacances de postes pendant des durées plus ou moins longues. La masse salariale représente **environ 33 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal**.

Au 31 décembre 2021, les effectifs du budget principal se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
Conservatoire de musique (311)	23	17,62	5
Médiathèque (321)	14	13,57	0
Urbanisme (820)	4	3,80	0
AG et Autres	27	26,37	8
TOTAL	**68**	**61,36**	**13**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

Les rémunérations des agents territoriaux sont composées :

- D'un salaire de base, déterminé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent,
- D'un éventuel régime indemnitaire,
- D'un complément de rémunération, dit Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), lié aux fonctions ou sujétions particulières du poste,
- Et d'heures supplémentaires.

Pour 2021, ces éléments de rémunération se répartissent comme suit :

		Traitement de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire Supplément Familial de Traitement	Heures supplémentaires	Total
Conservatoire de musique (311)	Titulaires	384 901,55 €	40 431,75 €	8 111,19 €	2 741,10 €	436 185,59 €
	Contractuels	82 144,40 €	5 727,34 €	0,00 €	1 095,63 €	88 967,37 €
	Total	**467 045,95 €**	**46 159,09 €**	**8 111,19 €**	**3 836,73 €**	**525 152,96 €**
Médiathèque (321)	Titulaires	274 308,12 €	41 635,83 €	9 723,98 €	5 439,18 €	331 107,11 €
	Contractuels	41 255,58 €	4 782,82 €	0,00 €	152,32 €	46 190,72 €
	Total	**315 563,70 €**	**46 418,65 €**	**9 723,98 €**	**5 591,50 €**	**377 297,83 €**
Urbanisme (820)	Titulaires	61 769,00 €	17 820,74 €	3 397,13 €	0,00 €	82 986,87 €
	Contractuels	20 298,09 €	5 025,36 €	0,00 €	0,00 €	25 323,45 €
	Total	**82 067,09 €**	**22 846,10 €**	**3 397,13 €**	**0,00 €**	**108 310,32 €**
Relais Petite Enfance (64)	Titulaires	31 919,64 €	6 636,80 €	1 095,84 €	0,00 €	39 652,28 €
	Contractuels	31 101,35 €	6 139,46 €	0,00 €	0,00 €	37 240,81 €
	Total	**63 020,99 €**	**12 776,26 €**	**1 095,84 €**	**0,00 €**	**76 893,09 €**
Administration générale (020)	Titulaires	330 783,72 €	135 407,83 €	13 475,79 €	296,75 €	479 964,09 €
	Contractuels	51 858,55 €	13 749,64 €	0,00 €	2 346,96 €	67 955,15 €
	Total	**382 642,27 €**	**149 157,47 €**	**13 475,79 €**	**2 643,71 €**	**547 919,24 €**
Autres	Titulaires	22 219,15 €	10 975,48 €	965,32 €	0,00 €	34 159,95 €
	Contractuels	98 251,31 €	36 029,48 €	0,00 €	0,00 €	134 280,79 €
	Total	**120 470,46 €**	**47 004,96 €**	**965,32 €**	**0,00 €**	**168 440,74 €**
	TOTAL	**1 430 810,46 €**	**324 362,53 €**	**36 769,25 €**	**12 071,94 €**	**1 804 014,18 €**

<u>Pour l'année 2022</u>, au-delà du poste d'ingénieur grand projet déjà budgété en 2021 et non créé, la masse salariale sera marquée **par une variation de + 7 % par rapport au BP 2021** compte tenu de :

- **La revalorisation indiciaire d'une grande partie des catégories C,** impliquant un reclassement de carrière pour les agents concernés ;
- **D'avancements d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents ;**
- La **prévision de recrutements et créations de postes nouveaux** pour renforcer et / ou développer des services :
 - **Un Conseiller numérique dans le cadre de la poursuite du déploiement de l'Espace France Service**, labellisé début 2021 (poste créé en 2021 au tableau des effectifs, recrutement en janvier 2022) poste totalement financé par subventions ;
 - **Un chef de projet "Petites Villes de Demain"**, dans le cadre du pilotage opérationnel du projet de revitalisation, poste subventionné à hauteur de 75 % ;
 - **Un Coordonnateur Contrat Territoire Lecture**, dans le cadre d'un conventionnement tripartite avec l'Etat et le Département, poste financé à hauteur de 50 % ;
 - **Un Educateur Jeunes Enfants** à mi-temps afin de renforcer le Relais Petite Enfance.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

1.2. Budget annexe des ordures ménagères

L'année 2021 fût marquée par la réorganisation du service, notamment par le recrutement d'une responsable administrative et la transformation du poste de Coordinateur déchetteries en Coordinateur Collecte et Déchetteries.

Pour 2021, les dépenses de personnel du budget Ordures Ménagères s'élèvent à 905 293,20 €, soit **un taux de réalisation de 100 % du budget prévisionnel**.

La masse salariale représente **environ 30 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget ordures ménagères.**

Au 31 décembre 2021, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
COLLECTE	10	10,00	5
DECHETTERIES	5	4,43	0
ADMINISTRATIFS	4	4,00	0
ENTRETIEN	1	0,21	1
TOTAL	**20**	**18,64**	**6**

Pour 2022, les éléments de rémunérations de ces 20 agents se répartissent comme suit :

	Traitement de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire Supplément Familial de Traitement	Heures supplémentaires	Total
Titulaires	277 144,40 €	57 357,81 €	8 053,66 €	3 365,32 €	345 921,19 €
Contractuels	127 005,00 €	16 435,94 €	0,00 €	3 577,26 €	147 018,20 €
Total	**404 149,40 €**	**73 793,75 €**	**8 053,66 €**	**6 942,58 €**	**492 939,39 €**

L'année 2022, devrait être **relativement stable, avec une variation de la masse salariale de + 4,40%,** due à la prise en compte de :

- De la **revalorisation indiciaire d'une grande partie des catégories C**, impliquant un reclassement de carrière pour les agents concernés ;
- D'avancement d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents ;
- De l'augmentation du coût horaire des agents remplaçants ;
- Et du recrutement temporaire d'un agent administratif en renfort pour la REOM (délibération n° DEL2021_12_4 du 15 décembre 2021).

1.3. Budget annexe Office de tourisme

L'année 2021 correspond au **second exercice de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie**.

Pour 2021, les dépenses de personnel du budget Office de Tourisme s'élèvent à 128 123,87 €, soit un **taux de réalisation de 94 % du budget prévisionnel**.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

La masse salariale représente **environ 54 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget Office de Tourisme.**

Au 31 décembre 2021, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
ADMINISTRATIFS	4	3,24	3
TOTAL	**4**	**3,24**	**3**

Pour 2021, les éléments de rémunération de ces 4 agents se répartissent comme suit :

	Traitement de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire Supplément Familial de Traitement	Heures supplémentaires	Total
Titulaires	10 018,01 €	581,14 €	0,00 €	0,00 €	10 599,15 €
Contractuels	61 148,32 €	13 772,80 €	0,00 €	0,00 €	74 921,12 €
Total	**71 166,33 €**	**14 353,94 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**85 520,27 €**

Pour l'année 2022, est envisagée **une augmentation de l'ordre de 12 % de la masse salariale**, en raison :

- Du recrutement fin 2021 d'une conseillère en séjour à temps complet.

2. Evolution des avantages en nature

La Communauté de Communes n'attribue aucun avantage en nature.

3. Evolution du temps de travail

Le protocole sur l'organisation du temps de travail applicable à compter du 1er janvier 2022 a été validé par les membres du comité technique le 25 novembre 2021 et adopté en conseil communautaire le 9 décembre 2021, conformément la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le temps de travail effectif à la Communauté de Communes est de 1 607 heures (durée légale du travail).

Par exception aux 1 607 heures, certaines catégories d'agents du service ordures ménagères bénéficient de jours minorant leur temps de travail effectif annuel : jours de pénibilité.

En 2022, les deux jours dits "du Président" ont été supprimés conformément à l'application de la loi de transformation de la fonction publique sur l'application des 1 607 heures.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

ANNEXE 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Les derniers emprunts souscrits par Yvetot Normandie datent de 2017.

1. Evolution de la dette en 2021

En 2021, la Communauté de Communes a procédé au **remboursement anticipé des deux emprunts** concernant l'Ecaux centre, à la suite de la vente de ces bâtiments.

- Le taux moyen de la dette est de 2,4 %.
- Le remboursement annuel en capital de la dette est de 417 844,58 €.
- Les intérêts annuels de la dette sont de 59 371,04 €.
- Le ratio de désendettement est de l'ordre de 1 an.

2. Composition de l'encours de dette au 31 décembre 2021

La répartition de l'encours de dette **par prêteur** s'établit de la manière suivante :

Prêteur	Montant emprunté	Encours	% du capital restant dû
Crédit Agricole	1 149 050,00 €	774 016,79 €	67%
Caisse d'Epargne	1 400 000,00 €	692 803,78 €	49%
La Banque Postale	732 210,00 €	464 770,77 €	63%
TOTAL	**3 281 260,00 €**	**1 931 591,34 €**	**59%**

En 2022, le taux moyen de la dette est de 2,61 %.

3. Objectifs en matière de gestion de la dette pour l'exercice 2022

Les objectifs de la communauté de communes en matière d'endettement pour l'exercice budgétaire 2022 s'inscriront dans la continuité des années précédentes, **avec la poursuite de la diminution de l'encours de dette** engagée depuis 2008**.**

La situation financière solide de la communauté de communes permettra de **maintenir en 2022 un niveau d'investissement conséquent,** et ce, **sans recourir à l'emprunt nouveau.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

ANNEXE 3 : PROSPECTIVE FINANCIERE 2022 – 2027 DU BUDGET PRINCIPAL

La prospective financière permet d'anticiper la trajectoire financière de la collectivité pour le mandat en cours.

Elle répond à deux objectifs :

- C'est un outil **d'aide à la décision** des exécutifs locaux qui doivent définir, en début de mandat, les projets menés par la collectivité en cohérence avec ses capacités financières.
- C'est un **outil de pilotage** de l'action sur le mandat. Le rôle des simulations financières est de tester différentes situations pour déterminer les limites et fixer un cap.

La **prospective budgétaire** présentée est **réalisée dans un contexte budgétaire inédit** :

- Un environnement incertain en raison de la crise sanitaire,
- Une évolution contrainte des dotations de l'Etat depuis 2012.

Les principales caractéristiques de cette prospective sont les suivantes :

- **Pour les recettes de fonctionnement :**

L'évolution des recettes de fonctionnement est conditionnée principalement par l'évolution **des impôts et taxes** (y compris les compensations fiscales), qui représentent environ 80 % de celles-ci.

Impôts et taxes	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution par rapport à N-1	1,82 %	2,38 %	3,33 %	3,30 %	3,20 %	3,21 %

Le produit attendu **pour 2022** s'élève à **environ 7,9 millions d'euros**.

L'augmentation du produit des impôts et taxes au cours de la période est liée à l'évolution des contributions directes et de la fraction de TVA. Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales FPIC et les compensations fiscales sont quant à eux quasiment stables sur la période. Ces données seront affinées chaque année, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et économique.

Après les impôts et taxes, **les participations et subventions** constituent la seconde recette de fonctionnement de Yvetot Normandie, environ 13 % de celles-ci.

Les participations et subventions incluent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont le montant attendu sur la période est relativement stable. Une attention particulière sera portée sur l'évolution des indicateurs de richesse des collectivités et leurs éventuels impacts pour Yvetot Normandie, en matière de dotations.

Ce chapitre intègre également les subventions, dont un montant moyen de 260 000 € est prévu sur la période 2022 à 2027, en vue des dispositifs connus à ce stade.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

- **<u>Pour les dépenses de fonctionnement</u>** :

Les dépenses de fonctionnement comprennent, par ordre décroissant, les dépenses suivantes :

- **Les atténuations de produit (chapitre 014), représentant environ 37 % des dépenses réelles de fonctionnement**, regroupent :
 - Les Attributions de Compensation, stables en dehors de tout transfert de nouvelles compétences,
 - Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), défini et figé lors de la réforme de la taxe professionnelle.

- **Les charges de personnel (chapitre 012), représentant environ 29 % des dépenses réelles de fonctionnemen**t,

- L**es autres charges de gestion courante (chapitre 65), représentant environ 19 % des dépenses réelles de fonctionnement**, comprennent les redevances des logiciels, les cotisations aux syndicats, les subventions versées (associations, subvention d'équilibre, etc.) et les indemnités des élus.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011), représentant environ 11 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

Evolution par rapport à N-1	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (chap. 011)	2,0 %	2,0 %	2,5 %	11,1 %	8,3 %	2,0 %
Atténuations de produit (chap. 014)	-1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Charges de personnel (chap. 012)	9,1 %	1,0 %	2,5 %	5,3 %	7,4 %	1,6 %
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	10,8 %	6,6 %	1,2 %	-0,7 %	0,6 %	0,6 %
Charges exceptionnelles (chap. 67)	-97 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Total	**2,7 %**	**1,8 %**	**1,4 %**	**3,1 %**	**3,9 %**	**1,0 %**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

- **Pour les dépenses d'investissement :**

Cette hypothèse de prospective est basée sur un montant annuel global de dépenses d'investissement de 5,4 M€ par an de 2022 à 2027.

Ce montant de dépenses intègre toutes les dépenses d'investissement, c'est-à-dire :

- Des dépenses d'investissement liées aux équipements existants : environ 450 k€,
- Le fonds de concours 2019 / 2025 : en moyenne 175 k€ jusqu'au 31/12/2025,
- Le fonds de concours CYCL'YN : environ 160 k€ par jusqu'au 31/12/2027,
- Les subventions à l'immobilier d'entreprises : environ 60 k€ / an

Le solde des dépenses d'investissement permet d'envisager le financement de **dépenses nouvelles d'investissement** d'un montant **d'environ 4,5 M€ par an**.

Cette prospective intègre les projets suivants :

	Coût global estimé	Subventions attendues
Travaux du Val au Cesne	140 k€	80 k€
Espace Test Maraîchers	635 k€	146 k€
Extension de locaux administratifs	5,6 M€	2,7 M€
Extension du conservatoire	4,6 M€	1,8 M€
Extension de la médiathèque	2,0 M €	775 k€
Aménagement de la Moutardière	9,1 M€	1,4 M€
Extension de la zone d'activités de Valliquerville (avance au BA)	2,4 M€	
Acquisition et aménagement d'un local en centre-ville	500 k€	225 k€
Participation à la construction d'une caserne	400 k€	

Cette prospective est très largement influencée par le projet d'aménagement de la Moutardière, dont les études préalables vont débuter en 2022. A l'issue de ces études préalables, les coûts de cette opération pourront être affinés, notamment en fonction du mode de gestion retenu (régie ou partenariat public-privé).

- **Pour les recettes d'investissement :**

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- Des fonds propres, provenant de l'excédent global de clôture,
- Des subventions estimées en moyenne à 30 % du total des dépenses d'investissement,
- Des emprunts nouveaux à hauteur de 5 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220224-DE

La prospective financière établie au vu des informations disponibles à ce stade se résume comme suit :

Chaîne de l'épargne	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fonctionnement courant	9 492 265	9 703 164	9 784 000	10 022 817	10 286 998	10 544 972	10 832 504
- Charges fonctionnement courant	8 008 021	8 385 829	8 532 735	8 652 477	8 919 118	9 262 942	9 354 638
= Excédent brut courant (EBC)	1 484 244	1 317 335	1 251 265	1 370 339	1 367 879	1 282 030	1 477 866
+ Produits exceptionnels larges	1 107 807	130 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Charges exceptionnelles larges	164 310	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
= Epargne de gestion	**2 427 741**	**1 442 335**	**1 251 265**	**1 370 340**	**1 367 880**	**1 282 030**	**1 477 866**
- Intérêts de la Dette	59 518	52 330	48 743	44 030	91 334	105 909	96 264
= Epargne brute	2 368 223	1 390 005	1 202 522	1 326 309	1 276 545	1 176 121	1 381 601
- Capital de la Dette	175 255	152 333	156 705	161 107	375 557	473 466	481 883
= Epargne nette	**2 192 968**	**1 237 673**	**1 045 817**	**1 165 202**	**900 989**	**702 655**	**899 718**
Financement investissement							
DI hors annuité en capital	**2 835 374**	**2 444 749**	**3 452 924**	**12 815 000**	**8 030 000**	**3 430 000**	**2 550 000**
+ Variation EGC	-12 064	-803 516	-92 982	-3 842 620	-1 412 163	94 542	-4 315
- Epargne nette	2 192 968	1 237 673	1 045 817	1 165 202	900 989	702 655	899 718
- Recettes Investissement hors emprunt	630 341	403 560	2 314 124	4 307 178	4 216 849	2 821 886	1 645 966
= Emprunt d'équilibre	**0**	**0**	**0**	**3 500 000**	**1 500 000**	**0**	**0**

Cette hypothèse, qui sera actualisée chaque année en fonction notamment de l'évolution de la situation économique et des dispositions des lois de finances, démontre à ce stade **une capacité d'investissement de 33 M € sur la période 2022 -2027** avec la souscription d'emprunts nouveaux à hauteur de 5 M€ portant la durée de vie de la dette de 1 année à moins de 5 années en fin de période.